

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 394

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER
UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité de Val-Morin de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU QUE le fonds de roulement constitue un outil en matière de finance municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du 13 juin 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds de roulement ».

ARTICLE 3

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 100 000 \$.

ARTICLE 4

Le montant de ce fonds est constitué par l'affectation des revenus provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ARTICLE 5

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 10% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU
11 JUILLET 2005

Jacques Brien,
maire suppléant

Pierre Delage, directeur général et
secrétaire-trésorier